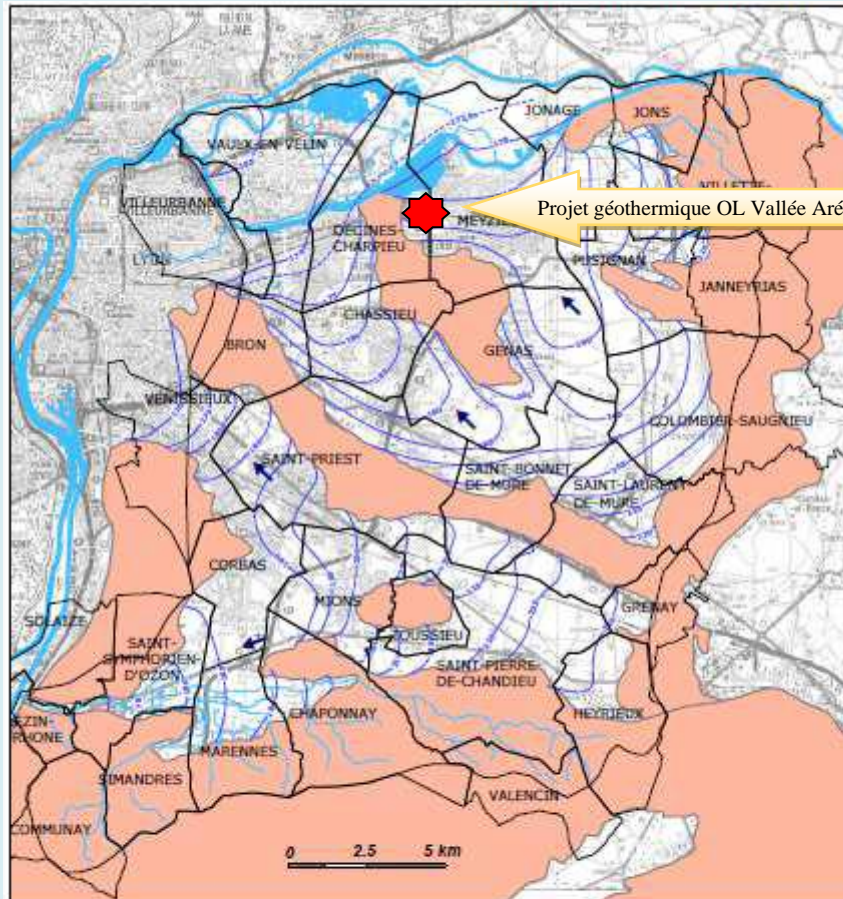


TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS du RHÔNE

Enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu ainsi que sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna



Couloirs fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Enquête publique du 15 avril au 20 mai 2021 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON n° E 2100014/69 du 12 mars 2021

ARRÊTE PREFECTORAL – PREFET DU RHÔNE n° DDPP-SPE 2021-63 du 22 mars 2021

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION GEOTHERMIQUE AU TITRE DU CODE MINIER PRESENTEE PAR LA SOCIETE OL GROUPE

18 juin 2021

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET GENERALITES SUR LE PROJET

Objet de l'enquête

L'enquête publique unique était organisée, dans les formes prescrites par les textes exposés plus loin :

- sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du Code minier, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles dénommé OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu ;
- sur le projet lui-même de construction de la salle OL Vallée Aréna.

Identification de l'autorité organisatrice

L'enquête publique était organisée par la Direction Départementale de la Protection des Populations – 245 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème} (adresse postale : 69422 Lyon cedex 03 – Téléphone 04 72 61 37 00)

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Décines-Charpieu (69151) – Place Roger Salengro - BP 175 - Décines-Charpieu Cedex - Tél. : 04 72 93 30 30 où étaient déposés le dossier « papier » et le registre d'enquête.

Le maître d'ouvrage

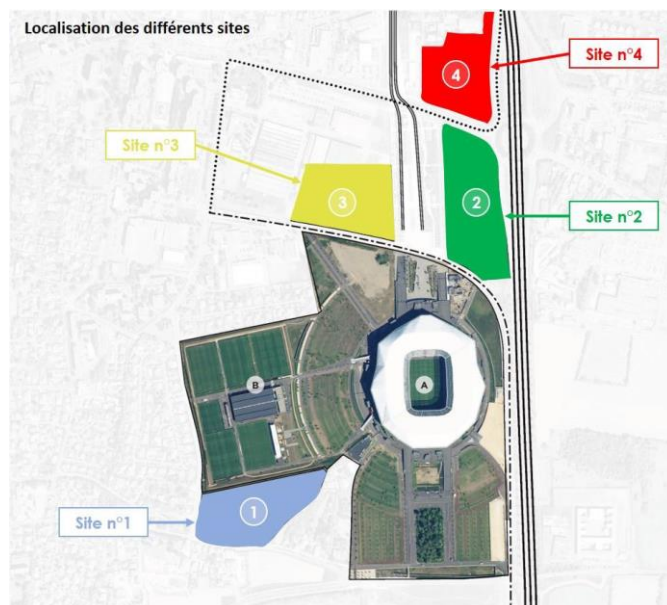
La demande est présentée en son nom par la société OL GROUPE dont les coordonnées sont les suivantes :

OL GROUPE
Groupama Stadium
10, avenue Simone Veil
69150 Décines-Charpieu
(Adresse postale CS 70712 – 69153 Décines Cedex)
Tél : +33(0)4.81.07.55.00

Situation du projet

Le projet est situé sur une partie d'une ancienne friche industrielle de la société ABB à Décines-Charpieu.

L'analyse multicritères menée sur 4 sites envisagés a fait ressortir le site retenu (n° 3) d'environ 4 hectares, localisé à l'angle Sud-Est de cette ancienne exploitation industrielle, à l'Ouest du mail accueillant le tramway T7, et à proximité immédiate du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais et de toutes ses infrastructures.



Malgré la présence de pollution liée à la précédente occupation industrielle nécessitant une dépollution du site encadrée par la cessation d'activité et suivie par la DREAL, l'analyse de l'ensemble des autres critères par le maître d'ouvrage a fait de ce site le meilleur emplacement d'un point de vue environnemental et urbain.

Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Actuellement, le PLU-H de la Métropole de Lyon – approuvé par le conseil de la Métropole en date du 13 mai 2019 et opposable depuis le 18 Juin 2019 – qui sert de document de référence pour la délivrance des autorisations liées au droit des sols comme les permis de construire ne permet pas la construction de cette salle. Il est donc en cours de révision par la Métropole de Lyon dans le cadre d'une enquête publique distincte sur la « *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H pour le projet de la salle Aréna* » au titre du Code de l'urbanisme.

Objectif du projet

L'objectif poursuivi par OL GROUPE à travers le projet OL Vallée Aréna est de se doter d'une salle privée moderne répondant aux standards internationaux et aux besoins de la Métropole en matière d'équipements à jauge haute pour l'accueil de spectacles – tels que concerts et autres spectacles artistiques ou culturels – ainsi que des compétitions sportives de tennis, de basketball et de football en salle.

Présentation succincte

La salle Aréna :

La salle aura une capacité maximum d'environ 16 000 places modulables en fonction du type d'évènement proposé. Au Nord du bâtiment, une salle annexe destinée à recevoir des évènements sportifs, culturels ou autres tels que séminaires, etc. pourra accueillir environ 2 000 places.

A l'extérieur, divers parkings seront aménagés qui pourront accueillir un peu plus de 150 places VL et une douzaine de places poids-lourds, cars régis, bus et camions de livraisons.

Le projet de gîte géothermique :

Dans le cadre de ce projet, OL GROUPE envisage de réaliser la climatisation des locaux à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée par l'eau de la nappe, au moyen de forages pour le captage et le rejet.

Cette installation permettra, avec des pointes de consommation sur de très courtes périodes lors des évènements qui se dérouleront dans la salle, d'assurer tant le chauffage en hiver que le froid en saison chaude, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire.

Le tableau ci-après montre, en fonction des Codes auxquels ils sont soumis, les rubriques et le régime réglementaire applicables en fonction de la nature des opérations envisagées.

Au vu des hypothèses de fonctionnement retenues, le projet d'exploitation géothermique nécessite d'établir un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin d'obtenir un titre minier.

REGIME REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET			
Code	Nature de l'opération	Rubrique ou décret concerné	Régime réglementaire
Minier	<i>Travaux souterrains à plus de 10 m de profondeur</i>	L411-1	Déclaration
	<i>Puissance thermique maximale récupérée de 4650 kW</i>	2015-15 2006-649	Autorisation
	<i>Profondeur des ouvrages de 22 m</i>	2015-15 2006-649	Non soumis
Environnement	<i>Réalisation des forages</i>	1.1.1.0	Déclaration
	<i>Prélèvement d'un volume annuel de 596 650 m³</i>	1.1.2.0	Autorisation
	<i>Prélèvement à un débit maximal de 400 m³/h</i>	1.3.1.0	Autorisation
	<i>Réinjection à un débit maximal de 400 m³/h</i>	5.1.1.0	Autorisation
	<i>Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques</i>	5.1.2.0	Autorisation
Code Minier			Autorisation

Par ailleurs, concernant les autres enjeux environnementaux liés à l'installation géothermique ou à la gestion des eaux, des déclarations ICPE seront réalisées pour ;

- les thermofrigopompes ;
- les groupes électrogènes ;
- la gestion des eaux pluviales par infiltration.

Communes concernées par l'enquête

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de **Décines-Charpieu** et de **Meyzieu**.

Comme exposé précédemment, le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Décines-Charpieu.

La concertation préalable

En sa qualité d'Autorité compétente en matière d'urbanisme, la Métropole de Lyon, a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU-H. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a ainsi été saisie, d'une part par la Métropole de Lyon et d'autre part par l'Olympique Lyonnais, pour la désignation de garants.

Les grandes lignes de la concertation :

- un dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été établi le 15 juillet 2020 ;
- deux garants, Messieurs Jean-Luc CAMPAGNE et Ivan PASCAUD ont été désignés le 31 juillet 2019 pour conduire cette concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020. Leur rapport final est daté du 14 novembre 2020 ;
- la Métropole a tiré les enseignements de la concertation préalable au titre du Code de l'environnement le 14 décembre 2020 (délibération n° 2020-0365) ;
- la Métropole, la mairie de Décines et OL GROUPE ont tenu conjointement, en visioconférence - le 02 mars 2021, une réunion publique rassemblant 125 participants connectés, sur les évolutions du projet suite à la concertation. Cette réunion a fait l'objet d'un rapport de synthèse de la Métropole.

L'avis des services consultés

Avis de l'Autorité environnementale :

Dans le cadre de la construction de la salle OL Aréna, la MRAe a été saisie le 15 janvier 2021. Aucun avis n'a été émis dans le délai imparti de deux mois.

Construction d'une salle OL Arena de 16000 places sur la Commune de
DECINES-CHARPIEU (69)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai prévu de deux mois à l'article
R 122-7 du code de l'environnement.

2021APARA31 / 2021-ARA-AP-11110

Absence d'avis du 15 mars 2021

Avis des mairies :

Les conseils municipaux des villes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, ainsi que le conseil de la Métropole de Lyon ont été saisis le 15 janvier 2021 pour avis.

Les mairies de Décines-Charpieu et de Meyzieu ont chacune rendu un avis spécifiquement sur le projet de géothermie.

- la ville de Décines-Charpieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 29 janvier 2021 ;
- la ville de Meyzieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 25 mars 2021 ;
- la Métropole de Lyon n'a pas émis d'avis dans le délai imparti. Toutefois, la Direction Urbanisme et Mobilités – Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales – Service Planification – a produit un avis technique sur ce dossier, le 12 mars 2021.

Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais :

Par courrier du 13 janvier 2021 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et conformément à l'article 12 du décret n° 2006-649 relatif aux travaux miniers, la CLE du SAGE de l'Est lyonnais a été sollicitée pour donner son avis sur le dossier déposé par OL GROUPE le 20 novembre 2020. Aucune réponse de la CLE n'est parvenue dans le délai réglementaire de 45 jours au-delà duquel son avis est réputé favorable.

Par courrier électronique du lundi 17 mai 2021 à 16 h 04, l'autorité organisatrice DDPP 69 m'a transmis la réponse de la CLE datée du 11 mai 2021. Ce courrier, arrivé hors délai, a été inséré par mes soins dans le registre d'enquête déposé à la mairie de Décines-Charpieu et a fait l'objet d'un traitement identique aux dépositions du public.

A la question : « Pouvez-vous m'apporter des précisions – et vos commentaires – sur l'avis « défavorable dans l'attente de compléments au dossier » de la CLE qui a été, selon les dires mêmes de son signataire, émis sur la base d'un dossier incomplet, puisque ne comportant pas les rectifications apportées à la demande de la DREAL postérieurement à la transmission de ce dossier à la CLE », le pétitionnaire m'a répondu ceci :

« L'avis de la CLE a effectivement été formulé sur la base du dossier de demande d'autorisation initial, qui a fait l'objet de compléments à la demande de la DREAL. Ces compléments aux dossiers répondent à une partie des interrogations de la CLE ; certains points de questionnements nouveaux ont également été soulevés. A ce titre, une note de complément au dossier a été rédigée et sera transmise à la DREAL et à la CLE du SAGE au plus tard le 14 juin 2021, en vue de l'émission d'un nouvel avis sur la base du dossier complet. La note de complément rédigée pour la CLE du SAGE est jointe au présent mémoire en réponse »

Cette note a été reproduite en annexe 3 à mon rapport.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° DDPP-SPE 2021-63 du 22 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, en application, notamment :

- des articles L123-2 et suivants, R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement et L162-11 du Code minier pour les travaux miniers ;
- de l'article R423-58 du Code de l'urbanisme pour la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna.

En conséquence, Art. R423-58 : « Lorsque le projet a précédemment fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'environnement et que l'avis de mise à l'enquête indiquait que celle-ci portait également sur la construction projetée, il n'y a pas lieu à nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet a subi des modifications substantielles après la clôture de l'enquête »

et au vu, notamment ...

- du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

- du décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques ;
- de la demande du 20 novembre 2020 complétée le 19 mars 2021 effectuée par OL GROUPE tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers et l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique basse température ;
- de la demande du 11 mars 2021 de OL GROUPE de faire porter également l'enquête publique sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna ;
- des dossiers de demande d'autorisation comportant notamment l'étude d'impact du projet OL Vallée Aréna ;
- du dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna ;
- de la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020, portée conjointement par la Métropole de Lyon au titre de la mise en compatibilité de son PLU-H et par l'Olympique Lyonnais, maître d'ouvrage du projet de salle OL Vallée Aréna ;
- du bilan de la concertation préalable ;
- des délibérations et avis des conseils municipaux et métropolitains concernés ;
- de l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité environnementale sur les dossiers de demandes d'autorisations précités et l'étude d'impact du projet OL Vallée Aréna ;
- de l'avis de recevabilité des dossiers relatifs à la géothermie de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service Eau, Hydroélectricité et nature.

L'organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur les communes inscrites dans le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé au titre de la géothermie, Décines-Charpieu et Meyzieu, les permanences du Commissaire enquêteur étant exclusivement organisées dans la commune « siège de l'enquête ».

La publication dans la presse et l'affichage dans les mairies et sur les lieux du projet des avis d'enquête ont été parfaitement réalisés conformément à la réglementation. L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier « papier » ont été déposées et tenues disponibles à l'accueil des services techniques de la mairie de Décines-Charpieu où les personnes intéressées pouvaient les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service,

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Par ailleurs, les documents pouvaient être consultés librement par voie électronique dans ce service sur un poste informatique mis gratuitement à disposition, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr ou bien sur le site du registre électronique dédié, www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena

Enfin, le public disposait de cinq possibilités pour déposer ses observations et contributions éventuelles :

- sur le registre d'enquête « papier », comportant un total de 16 pages cotées et paraphées par le Commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Décines-Charpieu ;
- par voie électronique :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena
 - par courriel à l'adresse ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance à l'adresse de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Décines-Charpieu ;
- lors d'une rencontre avec le Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous.

Les observations et contributions déposées ont été annexées au registre d'enquête si elles ont été remises par écrit ou adressées par voie postale, mais transférées et consultables sur le registre dématérialisé si elles ont été adressées par courrier électronique.

Déroulement des permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des quatre permanences tenues dans les locaux de la mairie précitée aux dates et heures suivantes :

- vendredi 16 avril de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 27 avril de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 05 mai de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 19 mai de 11 h 00 à 14 h 00.

soit un total de 12 heures de permanence.

Participation du public

Du point de vue de la participation, le bilan est très mitigé puisque le public s'est très peu déplacé pour me rencontrer. Par contre, j'ai constaté une forte mobilisation sur le registre électronique, ce qui confirme d'ailleurs la tendance habituelle constatée depuis l'instauration de cette possibilité d'expression dématérialisée.

- pour le registre « papier » en mairie :
 - 2 personnes se sont déplacées, l'une pour déposer une contribution en mon absence et l'autre pour me rencontrer (à deux reprises) ;
 - 1 contribution parvenue par courrier électronique personnel (retransmission par la DDPP)

Soit trois contributions notées RP1, RP2 et RP3

- pour le registre dématérialisé :

- 34 personnes se sont exprimées directement sur le registre (dont 1 personne à deux reprises avec un texte identique, soit 35 contributions notées @ ...) et 4 par courriers électroniques notés E1 à E4 reversés sur le registre, soit un total de 39 contributions.

Dans le même temps, de nombreuses personnes ont consulté le registre électronique. Les statistiques fournies par le registre dématérialisé montrent tant pour les visualisations que pour les téléchargements un très important engouement, notamment lors de la première, et surtout la dernière, semaine d'enquête.

Enfin, je n'ai eu aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences.

Demande de réunion publique et/ou de prolongation de l'enquête :

Aucune demande en ce sens ne m'a été faite.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au vu des caractéristiques du projet et des hypothèses de fonctionnement, celui-ci est soumis au Code minier, tant pour la demande d'autorisation d'ouverture des travaux que pour la demande de permis d'exploitation.

Le chapitre qui suit constitue l'analyse du Commissaire enquêteur conduisant à son avis sur la **demande d'autorisation de permis d'exploitation** d'un gîte géothermique basse température pour les besoins en chauffage et climatisation du projet de salle OL Vallée Aréna porté par la société OL GROUPE à Décines-Charpieu.

La demande d'ouverture de travaux miniers fait l'objet d'un rapport de conclusions séparé.

Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur sur le projet lui-même de construction de la salle OL Vallée Aréna font l'objet d'un document séparé.

Au vu des éléments du dossier, des dispositions qui seront adoptées et des engagements du maître d'ouvrage,

- Le projet comprend la construction d'une salle de rencontres sportives et de spectacles sur une parcelle d'environ 4 hectares de la friche industrielle de la société ABB.

Dans le cadre de la cessation d'activité ICPE de ce site, le terrain a fait l'objet de déconstruction d'anciens bâtiments et d'une dépollution en profondeur validée par un procès-verbal de recollement de la DREAL pour un usage initialement prévu sur le site, soit un usage industriel.

Un changement d'usage pour permettre la réalisation d'une salle recevant du public sera demandé au stade du permis de construire, après étude des sols par un bureau d'études agréé.

Par ailleurs, des débris et déchets divers ont été rencontrés, signes de la présence d'une ancienne décharge, ainsi que – sur le reste du site ABB – une pollution des sols superficielle sur plusieurs zones.

Certaines zones qui correspondent à des pollutions concentrées feront l'objet d'une dépollution.

- Compatibilité avec les documents d'urbanisme : le projet d'exploitation géothermique de la nappe est inclus dans le projet global de la salle OL Vallée Aréna actuellement dans la zone AU1 du PLU-H, qui nécessite une enquête publique pour la modification du zonage qui devrait passer en UEL.

Il n'y a aucune incompatibilité entre le projet et le règlement du futur zonage, les nouvelles constructions devant favoriser les énergies renouvelables pour la climatisation des locaux.

- Au titre des recherches et de l'exploitation d'un site de géothermie, l'exploitant doit justifier de ses capacités techniques et financières.

OL Groupe, sous la plume de son Directeur Général, atteste dans deux courriers datés du 12 novembre 2020 auxquels sont jointes de nombreuses pièces justificatives, de ses capacités techniques et financières à procéder à la réalisation et à la maintenance des installations.

- Le porteur du projet envisage de procéder à la climatisation de ses locaux – chauffage en hiver et rafraîchissement en été – à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée sur l'eau du couloir de Meyzieu de la nappe de l'Est lyonnais, au moyen d'un dispositif de forages de captages et de rejets. Le fonctionnement prévisionnel de cette pompe à chaleur est le suivant :

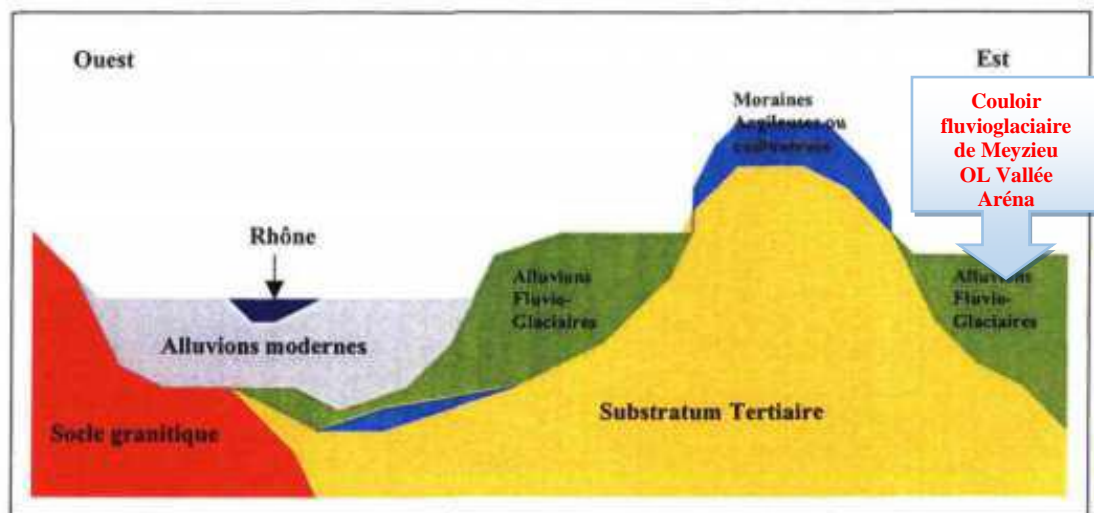
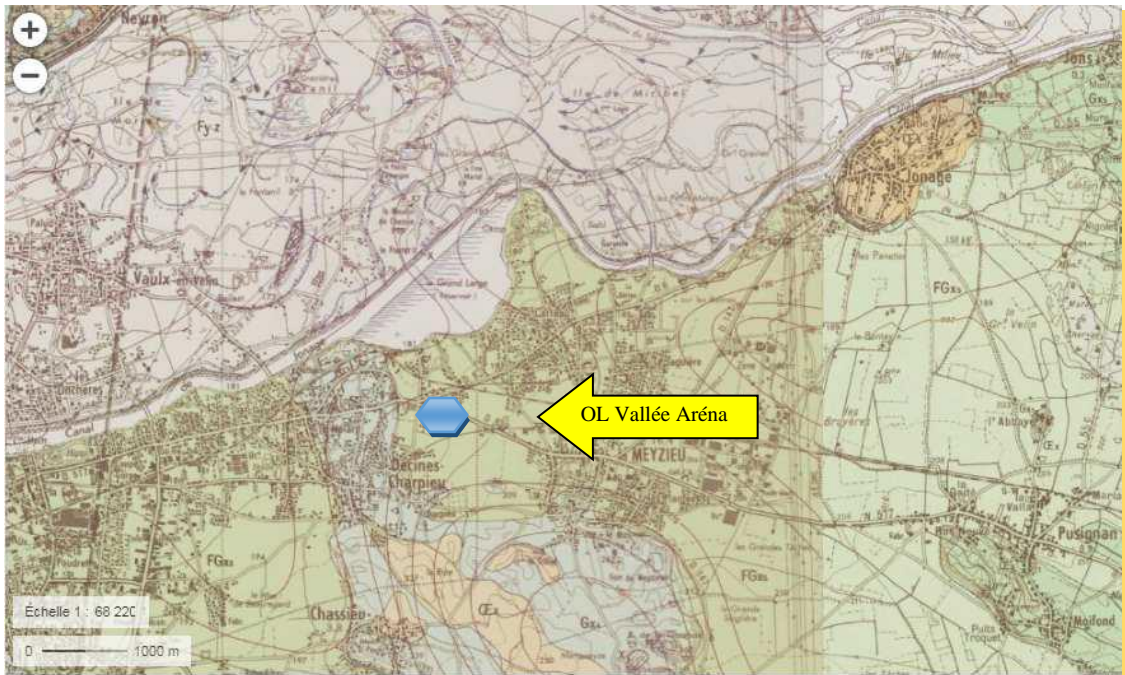
Fonctionnement prévisionnel de la PAC de l'OL ARENA – Décines (69)				
Période	Estivale	Hivernale		Année
Durée	6 mois	6 mois		12 mois
Fonctionnement	Groupe froid	Groupe chaud	Groupe froid	Groupe froid et chaud
Volume prélevé (m ³)	225680	340970	30000	596650
Débit maximal (m ³ /h)	400	207	207	400
Débit moyen (m ³ /h)	51	85		68
Ecart thermique (ΔT en °C)	+10	-8	+10	+10/-8

D'un point de vue technique et environnemental, ce système de thermofrigopompe échangeant avec la nappe présente de nombreux avantages au regard des systèmes de chaudières à gaz ou de thermofrigopompes échangeant avec l'air, notamment en termes d'absence d'émission de CO² et de bruit.

- Le volume envisagé de prélèvement annuel est d'environ 597 000 m³, soit environ 400 m³/h au maximum et 68 m³/h en moyenne sur l'année. Hormis les périodes d'essais pour lesquelles je ne dispose pas d'éléments définitifs suite à la demande de la CLE qui souhaite voir cette eau traitée et réinjectée, l'intégralité de l'eau prélevée, une fois les installations mises en service, sera réinjectée dans la nappe.

Le projet sollicitera uniquement – tant pour le captage que pour le rejet des eaux – l'aquifère superficiel de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires du couloir de Meyzieu (emplacement du projet et coupe géologique générale schématique : voir carte et schéma ci-après extraits du dossier d'enquête)

La durée sollicitée du titre d'exploitation correspond au maximum prévu par le décret n° 78-498, soit 30 ans. Cette demande me semble tout à fait justifiée au regard de l'importance du projet et des investissements consentis.

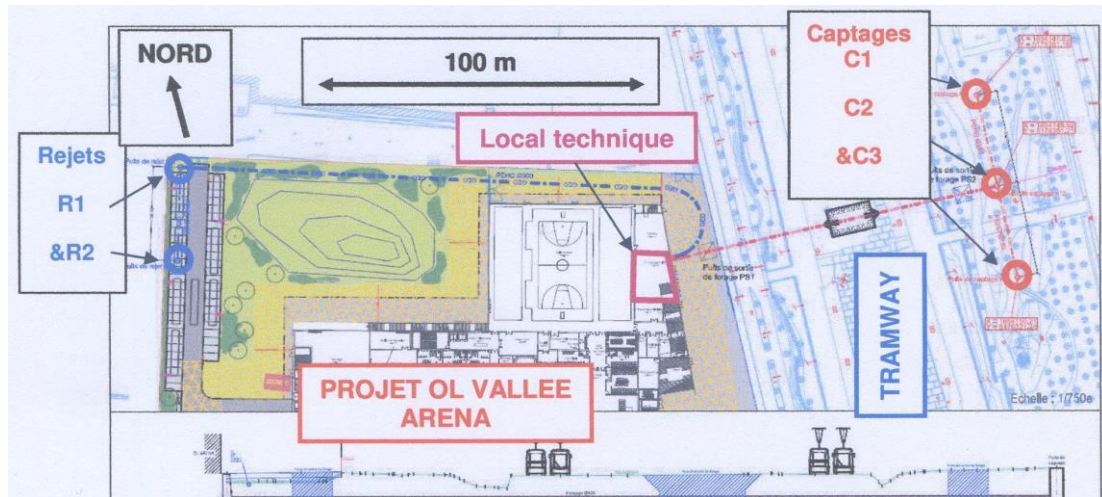


Source : Rapport BRGM, Connaissance hydrogéologique du sous sol de l'agglomération lyonnaise Phase 1, 2004

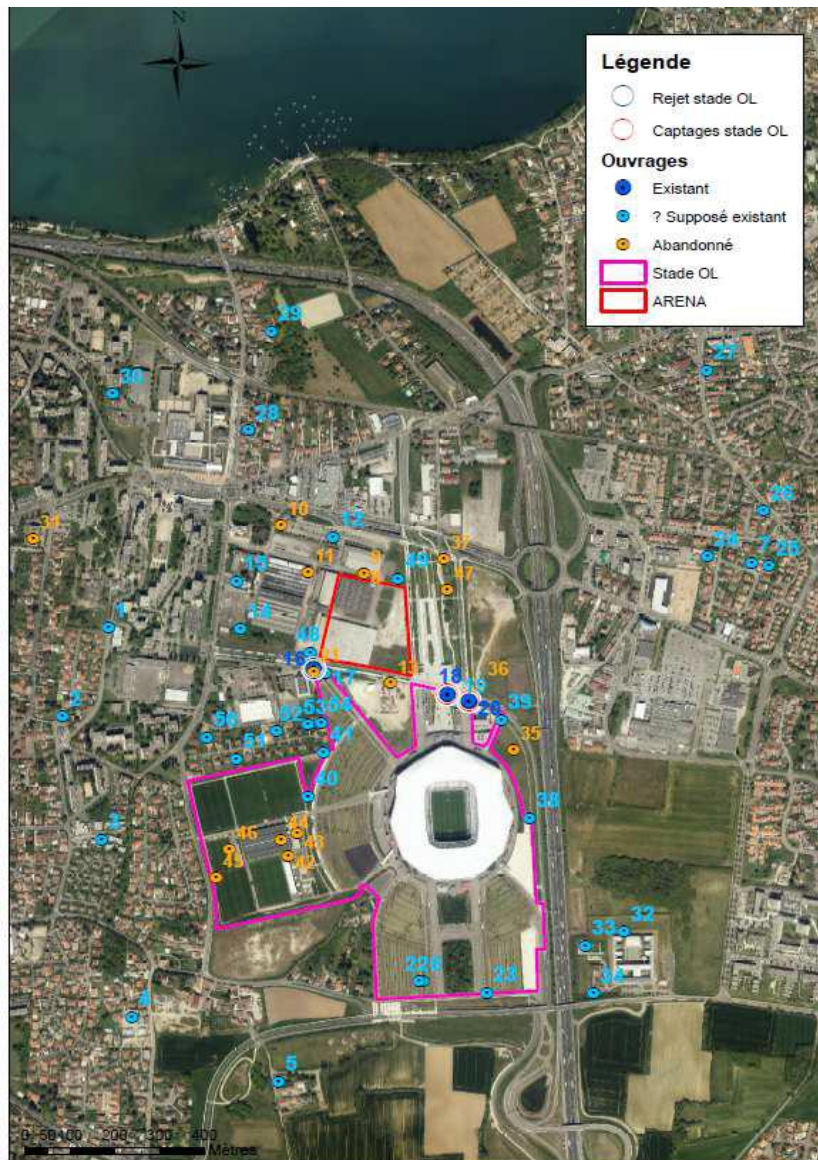
Il n'y aura aucune consommation d'eau de cet aquifère en période d'exploitation.

- Compte tenu des besoins, des contraintes hydrogéologiques et afin de limiter le recyclage thermique de l'installation, il est envisagé la création de 3 puits de captage à l'Est et de 2 puits de rejet à l'Ouest du projet. L'eau sera conduite des forages de pompage aux installations du local technique par tuyauterie forcée sous les voies du tramway T7, puis vers les puits de rejet par une seconde canalisation (cf. : schéma ci-dessous)

Les coordonnées Lambert des ouvrages et l'identification des parcelles concernées sont rappelées dans mon rapport.



- Incidence hydrodynamique sur les ouvrages proches :



L'inventaire des points d'eau exploités au voisinage du site du projet (cf. : carte ci-dessus) a permis le recensement de 54 ouvrages, dont 15 au moins sont abandonnés. Sur les 39 ouvrages existants ou susceptibles de l'être, 17 piézomètres de surveillance, 9 forages, 6 puits et 7 ouvrages non identifiés ont été recensés. Ils représentent 5 à 20 installations exploitant la nappe :

- 3 installations minimum (et jusqu'à 14 installations, 6 puits ayant un usage inconnu et 5 ouvrages rue Chantalouette) utilisées pour de l'eau individuelle domestique ;
- 2 installations de géothermie dont celle du stade ;
- 4 à 15 installations avec un usage inconnu.

Les ouvrages d'eau recensés seront impactés de manière négligeable par le projet, l'incidence hydrodynamique étant inférieure à $\pm 0,1$ m.

L'impact au niveau de la trémie routière au nord du site ABB devrait également être limité à une hausse d'environ 0,1 m de la nappe.

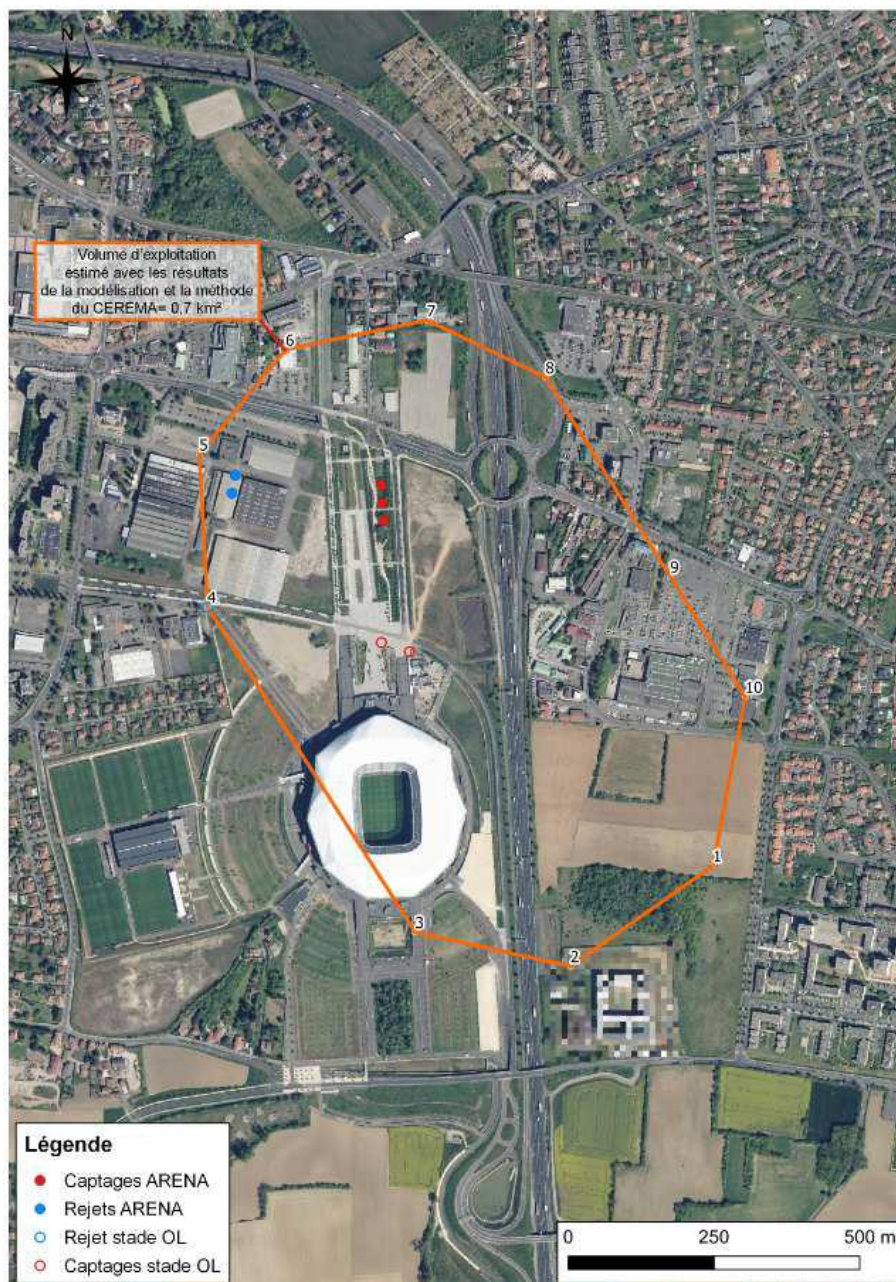
Sur l'ancien site ABB et en particulier à proximité des forages de rejet, l'incidence hydrodynamique est estimée à environ 1 m.

Ce site est voué à être démolit et les futurs aménagements s'ils disposent de sous-sols, devront prendre en compte cette contrainte.

- Incidence thermique en aval hydraulique : lors de l'exploitation du dispositif de captage/rejet, il se créera au niveau des forages de rejet une perturbation thermique qui s'étendra vers l'aval hydraulique selon le sens d'écoulement de la nappe. Un panache thermique se formera en direction du Nord. Son incidence diminuera progressivement par un effet de dilution thermique dans le flux de la nappe. A débit maximal, l'incidence thermique du projet serait inférieure à 1°C et limitée à une distance d'environ 250 m à l'aval hydraulique du projet.

Aucune installation géothermique exploitant la nappe n'a été recensée dans cette zone.

- Volume d'exploitation. Les caractéristiques sont les suivantes :
 - il est représenté sous la forme d'une zone d'environ 800 mètres en amont hydraulique des captages, 300 mètres en aval et 350 mètres de part et d'autre latéralement. Les coordonnées Lambert 93 des différents sommets de cette figure sont indiquées ci-après ;
 - une altimétrie comprise entre 165 m et 192 m NGF, cote minimale du substratum des alluvions dans le secteur terrain naturel.



vertex_ind	X (L93)	Y (L93)
1	854599	6520238
2	854355	6520065
3	854089	6520124
4	853733	6520682
5	853719	6520944
6	853867	6521124
7	854109	6521174
8	854312	6521076
9	854526	6520734
10	854655	6520528

Ce volume d'exploitation englobe les installations du Groupama Stadium qui ont été prises en compte dans l'étude.

- Incidence thermique sur l'installation géothermique du Groupama Stadium : l'installation géothermique du Groupama Stadium se trouve dans le périmètre du volume d'exploitation de l'installation projetée et a été intégrée aux réflexions. L'incidence maximale de cette installation serait de 1,5 °C et n'impacterait pas de manière notable le fonctionnement de l'installation de la salle Aréna.

Le pétitionnaire demande de bien prévoir dans les arrêtés du projet la possibilité de continuer l'exploitation géothermique au niveau du Groupama Stadium.

- Les ouvrages de captage-rejet seront réalisés selon la technique « Benoto »
La durée des travaux, courant année 2022, est estimée à environ 9 semaines. La mise en service est prévue au second semestre 2023.

La société effectuant ces ouvrages géothermiques disposera des compétences et qualifications adaptées.

- Compte tenu de la nature des sols, les déblais devront faire l'objet d'une gestion particulière.

Les déblais correspondant aux horizons superficiels seront séparés des autres déblais en cas de pollution avérée ou en présence de remblais.

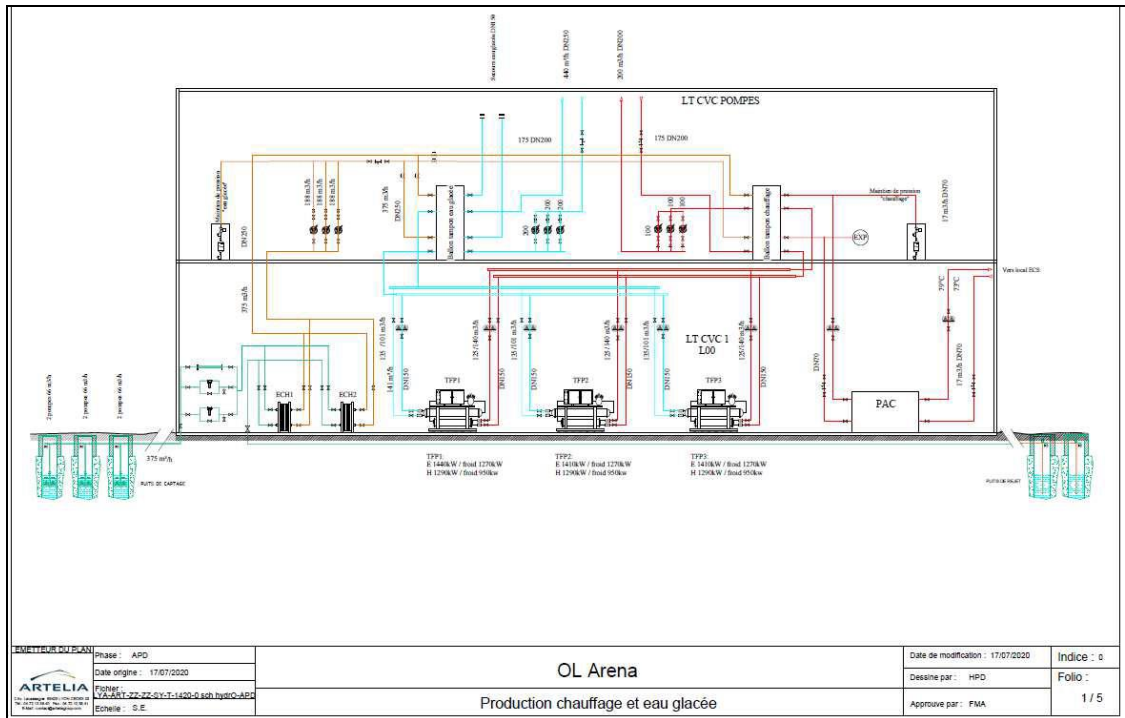
La gestion des déchets fera l'objet d'un suivi par un bureau d'études spécialisé.

- Au fur et à mesure de l'avancée des forages, des tubes de soutènement seront mis en place. Les tubes d'équipement seront en acier inoxydable, pleins en tête puis crépinés à la base. Après la pose de l'équipement, un massif de gravier filtre siliceux, adapté à la granulométrie des terrains, sera mis en place à l'extrados de l'équipement, en face des tubes crépinés. Au-dessus du massif filtrant, un bouchon d'argile et une cimentation annulaire seront réalisés. Une tête de protection équipée de tampons verrouillables et dépassant de 0,3 m du sol sera aménagée sur chaque ouvrage.

Les dispositions constructives adoptées pour la réalisation des puits éviteront tout risque d'infiltration d'eau potentiellement contaminée dans les ouvrages.

- Les installations techniques : Les équipements seront situés dans un local technique qui leur sera réservé exclusivement.

Seul, le personnel technique habilité et autorisé aura accès aux installations.



Le pétitionnaire a répondu à mon interrogation sur la gestion de l'eau dans le cas d'un éventuel sur-pompage qui ne devrait pas pouvoir se produire avec l'utilisation de pompes à débit variable

- Le fluide frigorigène employé sera le tétrafluoroéthane – R134a – qui est un gaz non toxique mais dangereux en atmosphère saturée - risque d'anoxie, non inflammable mais pouvant se décomposer en présence d'une flamme avec libération d'acide fluorhydrique - gaz très dangereux, non dangereux pour la couche d'ozone, mais présentant un fort impact potentiel sur le réchauffement climatique en cas de fuite.

Le fluide R134a ne sera pas en contact avec l'eau de la nappe. Les équipements seront installés dans un local technique dédié, réservé aux seuls personnels habilités, équipé de détecteur(s) de fluide frigorigène et d'une ventilation asservie, ainsi que d'une détection incendie.

- L'installation est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SAGE de l'Est lyonnais.

Le pétitionnaire montre ces compatibilités dans son dossier.

- Incidences sur le milieu : le projet est situé en dehors de tout périmètre classé Natura 2000. Différentes mesures ERC, d'accompagnement et de suivi, prises pour la protection de la faune et de la flore dans le cadre global du projet de salle, ont été présentées par le pétitionnaire lors de l'instruction du dossier. Ces mesures ont été jugées positivement par l'administration pour éviter une procédure de dérogation.

Il n'y aura aucune destruction d'habitats et d'espèces protégées. Aucune demande de dérogation n'est donc nécessaire.

- Incidences sur les eaux pluviales du site : ces eaux ne seront pas rejetées dans le milieu superficiel, mais gérées à la parcelle avec la création d'un bassin d'infiltration paysager enherbé.

Le traitement des eaux pluviales par abattement des polluants chroniques via des filtres végétaux présentera un effet bénéfique pour le milieu naturel concerné.

Ce bassin dont le fond est situé à 3 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux sera conforme aux règles de distance de 1 m à respecter réglementairement vis-à-vis de la zone non saturée.

Le traitement des eaux pluviales ne présentera donc aucun impact négatif sur le milieu.

- Incidences sur les zones humides : Aucune zone humide n'est présente sur le site d'implantation du projet.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les zones humides lointaines.

- Risques et servitudes : le secteur du projet est concerné par des servitudes en lien avec la proximité de la rocade Est, les transmissions radioélectriques et la circulation aérienne.

La présence de ces servitudes n'occasionne pas d'impossibilité vis-à-vis du projet, mais celles-ci impliqueront peut-être certaines contraintes lors de sa réalisation.

- Avis des élus :

Les conseils municipaux des villes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, ainsi que le conseil de la Métropole de Lyon ont été saisis le 15 janvier 2021 pour avis sur le projet de géothermie.

- La ville de Décines-Charpieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 29 janvier 2021 ;
- La ville de Meyzieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 25 mars 2021.

Aucune observation de ma part sur l'avis de ces deux collectivités.

- La Métropole de Lyon n'a pas émis d'avis dans le délai imparti. Toutefois, la Direction Urbanisme et Mobilités – Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales – Service Planification – a produit un avis technique sur ce dossier, le 12 mars 2021.

- Sur le volet eau potable

Aucune observation de ma part

- Sur le volet eaux pluviales : « *Aucune référence aux règles du SAGE concernant le respect de 1 m de la zone non saturée notamment* »

A cette question, le pétitionnaire répond que cette disposition sera respectée.

- ***Sur le volet géothermie :*** « Néanmoins, à ce jour, la Métropole n'a ni règle, ni doctrine sur le sujet, même si la métropole sait que cela pourra constituer un risque important pour la nappe dans l'avenir. Il est prévu d'y travailler dans le cadre de la révision du SAGE »

Les installations de ce type sont nombreuses dans la Métropole et tendent à se multiplier avec les fortes incitations inscrites dans les règles d'urbanisme.

A cette question, le pétitionnaire répond

« La Métropole ne dispose pas de règles en la matière à date ; il avait été envisagé lors de la révision du PLUH (approuvé en mai 2019) d'intégrer ce principe aux règles d'urbanisme ; toutefois cette démarche a été abandonnée du fait de difficultés à faire respecter uniformément cette règle pour le territoire »

- Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais :

Par courrier du 13 janvier 2021 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et conformément à l'article 12 du décret n° 2006-649 relatif aux travaux miniers, la CLE du SAGE de l'Est lyonnais a été sollicitée pour donner son avis sur le dossier déposé par OL GROUPE le 20 novembre 2020.

Aucune réponse de la CLE n'est parvenue dans le délai réglementaire de 45 jours au-delà duquel son avis est réputé favorable.

Pour mémoire : Par courrier électronique du lundi 17 mai 2021 à 16 h 04, l'autorité organisatrice DDPP 69 m'a transmis la réponse de la CLE datée du 11 mai 2021. Ce courrier, arrivé hors délai, a été inséré par mes soins dans le registre d'enquête déposé à la mairie de Décines-Charpieu et a fait l'objet d'un traitement identique aux dépôts du public.

A la question : « Pouvez-vous m'apporter des précisions – et vos commentaires – sur l'avis « défavorable dans l'attente de compléments au dossier » de la CLE qui a été, selon les dires mêmes de son signataire, émis sur la base d'un dossier incomplet, puisque ne comportant pas les rectifications apportées à la demande de la DREAL postérieurement à la transmission de ce dossier à la CLE », le pétitionnaire m'a répondu ceci :

« L'avis de la CLE a effectivement été formulé sur la base du dossier de demande d'autorisation initial, qui a fait l'objet de compléments à la demande de la DREAL. Ces compléments aux dossiers répondent à une partie des interrogations de la CLE ; certains points de questionnements nouveaux ont également été soulevés. A ce titre, une note de complément au dossier a été rédigée et sera transmise à la DREAL et à la CLE du SAGE au plus tard le 14 juin 2021, en vue de l'émission d'un nouvel avis sur la base du dossier complet. La note de complément rédigée pour la CLE du SAGE est jointe au présent mémoire en réponse »

Cette note a été reproduite en annexe 3 à mon rapport.

en rappelant que :

L'enquête publique est organisée, dans les formes prescrites par les textes, sur la demande d'autorisation d'exploiter, pour une durée de 30 ans, une installation de géothermie pour la climatisation du projet de salle OL Vallée Aréna,

CONCLUSIONS

en conclusion j'émet un

**AVIS FAVORABLE A CETTE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER POUR UNE DUREE DE 30 ANS UN GÎTE
GEOOTHERMIQUE POUR LA CLIMATISATION DE LA
SALLE OL VALLEE ARENA**

AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE RESERVE

Réserve 1 :

- Sous réserve que le projet de salle Aréna fasse l'objet d'un accord administratif de délivrance d'un permis de construire après modification du PLU-H, et d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers

oooOOOooo

Il appartiendra aux services de l'Etat de veiller à l'exploitation correcte de cette installation géothermique dans le respect des engagements pris par le pétitionnaire au travers de son dossier et au cours de l'enquête publique, et dans le respect des dispositions réglementaires qui seront édictées.

Le Commissaire enquêteur sollicite de l'Autorité organisatrice la délivrance d'une ampliation de la décision prise à la suite de ce rapport.

oooOOOooo

Fait à Lyon le 18 juin 2021



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur